

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures cinq, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, grande rue à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 27 septembre 2024

24/09/2024-n°4- AIDE EXCEPTIONNELLE COUP DE POUCE ENERGIE 2024

VU Articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

VU la délibération n°3 du 6 mars 2024 sur le renouvellement du guide des aides facultatives,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins des jocassiens et de lutter contre la vulnérabilité économique dans un contexte difficile où les coûts énergétiques sont en forte augmentation,

CONSIDERANT que les familles monoparentales avec enfant à charge et bénéficiaires du revenu de solidarité active sont durement touchées par cette hausse,

CONSIDERANT la nécessité de définir des modalités de l'aide proposée :

Les administrés concernés (familles monoparentales bénéficiaires du R.S.A.) seront contactés par courrier et devront se manifester au Beffroi avec leur courrier et leur pièce d'identité. L'aide sera versée une seule fois par foyer et directement au fournisseur d'énergie.

L'attribution de la somme se fera de manière automatique sans passage en Commission Permanente.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les modalités du dispositif « Coup de pouce Energie »
- AUTORISE le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 12

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 25 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20240925-DEL25092024-4-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.